



## Demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile

Une telle autorisation n'est pas automatique, il s'agit d'une décision du ressort du canton débiteur (*cf. notice jointe*).

Ce formulaire doit être rempli et daté : **Point 1** : par le candidat **Point 2** : par le canton débiteur

*Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.*



### Préambule

Pour les **formations duales**, l'approbation par le canton débiteur du contrat d'apprentissage fait foi. Dès lors, le présent formulaire n'est pas nécessaire.



### 1. Demande du candidat

Toutes les rubriques de ce point 1. doivent être remplies.

N° assuré AVS : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

  
(13 chiffres)



NOM (en majuscules) : .....

Né le : .....



Prénom : .....

Sexe :  masculin  féminin



Rue : .....

Tél. ou Natel : .....



NP, Localité : ..... Canton : .....

E-mail : .....

Origine (CH : canton – Etranger : pays) : .....

Langue maternelle : .....

NOM(S) et prénom(s) des parents (ou du dernier détenteur de l'autorité parentale) : .....

Adresse : identique à celle du candidat  oui  non  
si non : .....

Nom et lieu de l'école souhaitée : ..... Canton : .....

Je désire acquérir la formation (appellation officielle) : .....  
sous forme de :

- Cours préparatoire (pré-CFC) en école à plein temps
- CFC en école à plein temps :  sans maturité profess. intégrée  avec maturité profess. intégrée
- Maturité professionnelle post-CFC :  en école à plein temps  en emploi
- Formation de rattrapage (candidat selon l'art. 32 OFPr)
- Maturité spécialisée - Orientation / domaine : .....
- Maturité gymnasiale (collège, lycée) :  classe régulière  classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite
- Certificat de culture générale :  classe régulière  classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite
- Gymnase du soir (collège, lycée) :  pour maturité gymnasiale  préparation d'un préalable
- École de culture générale du soir
- Formation commerciale pour porteur de maturité (FCPM)
- Cours propédeutique (pré-HES) :  en école à plein temps  en emploi
- Compléments de formation en vue de l'accès aux HES
- Passerelle Dubs :  en école de jour  en école du soir
- Autre : .....

Durée de la formation : ..... Début : ..... Fin : .....  
(en nombre d'années) (mois, année) (mois, année)

Date : ..... Signature du candidat : .....

Si mineur, signature de l'un des parents (autorité parentale) .....

### Annexes obligatoires à joindre par le candidat :

Candidat mineur : une attestation de domicile au nom de l'un des parents (document récent, 3 mois maximum).  
Candidat majeur : un formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur (avec la ou les annexes exigées).

### Remarques :

Les finances d'écolage, les taxes d'écolage ou les taxes scolaires, facturées le cas échéant par l'école selon ses règles, sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal (au cas où le canton débiteur est celui de l'un ou des parents).  
Dès la préinscription dans une école, le candidat doit remplir, dater, signer ce formulaire et le transmettre pour traitement dans les plus brefs délais au canton débiteur.

### 2. Autorisation du canton débiteur

L'autorité soussignée autorise le candidat à suivre la formation envisagée et s'engage à participer aux frais d'enseignement en versant les contributions intercantionales annuelles AEPr ou C-CIIP.

Timbre :

Lieu et date : ..... Signature du canton débiteur : .....

Distribution : Original :  canton débiteur  
Copies :  candidat  école  service canton

Bases légales : AEPr (Accord intercantonal sur les écoles professionnelles du 22 juin 2006)  
C-CIIP (Convention de la Conférence intercantonale latine de l'instruction publique du 20 mai 2005)



## Demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile

### Notice pour un candidat souhaitant suivre une formation hors canton de domicile

#### Canton de domicile = canton débiteur

- 1) Dans le langage courant, le « canton de domicile » est le canton dans lequel on habite.
- 2) Dans le langage des conventions et des procédures intercantionales, le « canton de domicile » est le canton qui va payer la part cantonale de la formation (intitulée contribution intercantonale).  
Dès qu'il est déterminé, il est intitulé « canton débiteur », ce qui signifie canton payeur et surtout canton décideur.
- 3) Le canton débiteur est déterminé au moyen du « Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur ». Ce dernier constitue une annexe au présent formulaire.

#### Adresses des cantons de domicile (cantons débiteurs) pour l'envoi du formulaire

<b>BE</b>	OSP - Office de l'enseignement secondaire du 2 <sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle, Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan
<b>FR</b>	<u>Pour</u> : -Cours préparatoire (pré-CFC) -CFC en école à plein temps -Maturité professionnelle post-CFC -Formation de rattrapage  SFP - Service de la formation professionnelle Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg  <u>Pour les autres</u> : Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport Finances et équipement Rue de l'Hôpital 1, Case postale, 1701 Fribourg
<b>GE</b>	<u>si formation en mode e.p.t. (école à plein temps)</u> : DGESII - Direction générale de l'enseignement secondaire II Chemin de l'Echo 5A, 1213 Onex Genève  <u>si formation en mode dual</u> : OFPC - Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, Rue Prévost-Martin 6, CP 192, 1211 Genève 4
<b>JU</b>	SFO - Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, Rue du 24-septembre 2, 2800 Delémont
<b>NE</b>	SFPO - Service des formations postobligatoires et de l'orientation, Espacité 1, CP 2083, 2302 La Chaux-de-Fonds
<b>VS</b>	SFOP - Service de la formation professionnelle, Place de la Planta 1, CP 478, 1951 Sion
<b>VD</b>	DGEP - Direction générale de l'enseignement postobligatoire, Rue St-Martin 24, 1014 Lausanne